



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-24

Membres : 11  
Présents : 9  
Votants : 9  
Pour : 9  
Contre :  
Abstention :

L'an deux mille vingt-deux, le 17 juin, le conseil municipal du CHATENET en DOGNON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Hervé Valadas, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal le 7 juin 2022

Présents : Valadas Hervé, Turbiez Chantal, Poulet Bernard, Pala Henri, Grenaille Romain-Bérenger, Champroy Nahoum, Landeau Aurore, Duhamel Marie-Laure, Marçais Bertrand

Excusé : Brard Michel

Non excusé : Maligne Francis

Landeau Aurore est nommée secrétaire de séance

### Décisions modificatives n° 2 – Budget communal exercice 2022

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'ajouter certains articles au budget principal et d'apporter des modifications, dans le cadre de l'étude de l'opportunité bois projet porté par le SEHV ainsi que des réelles imputations nécessaires pour fiabiliser l'actif des biens de la collectivité.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser les créations et les modifications suivantes :

Section Fonctionnement – Dépenses		Section Fonctionnement - Recette	
Chap 022	- 1070€uros		
Chap 023	191€uros		
Chap 042 art 6811	879€uros		

Section d'investissement – Dépenses		Section d'investissement - Recette	
Chap 20 art 2031	5 350.00€uros	Chap 13 art 1328	4 280.00€uros
Chap 041 art 2151	14 007.00€uros	Chap 041 art 21318	14 007.00€uros
Art 2188	10 249.00€uros	Art 2158	10 249.00€uros
Total 041	24 256.00€uros	Chap 021	191.00€uros
		Chap 040 art 28041511	879.00€uros
Total	29 606.00€uros	Total	29 606.00€uros

CERTIFIE EXECUTOIRE  
TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE:

PUBLIE LE

Fait et délibéré en mairie les jour mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Au CHATENET en DOGNON, le 17 juin 2022  
Le MAIRE, Valadas Hervé

Le Maire,  
**Hervé VALADAS**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services de contrôle de légalité.*